

RECOMMANDATION PATRONALE CLASSIF' & RÉMU' LES CHEMINOTS VONT PAYER CHÈREMENT LA DÉNONCIATION

Début février, les partisans du « *non* » de façade CGT, SUD-RAIL et FO s'opposaient par principe à l'accord de branche sur les classifications et les rémunérations signé par la CFDT Cheminots et par l'UNSA Ferroviaire.
Et maintenant, les cheminots vont trinquer.



RECOMMANDATION PATRONALE CLASSIF' & RÉMU' LES CHEMINOTS VONT PAYER CÈREMENT LA DÉNONCIATION

Is réduisaient ainsi à néant un accord issu de deux années d'intenses négociations, qui apportait des protections à tous les salariés de la branche et ouvrait aux cheminots de la SNCF des mesures salariales très significatives, estimées à au moins 67 M€ (prime d'ancienneté de branche pour les salariés contractuels, revalorisation des heures de nuit et des dimanches travaillés pour tous les cheminots de la production, etc.).

LE PIRE ÉTAIT À CRAINDRE

Ces trois organisations qui jouent avec l'avenir et avec le niveau de vie des cheminots se targuaient alors de ramener à coup sûr le patronat à une négociation encore plus favorable. On se demande bien par quel tour de magie elles auraient réussi dans l'avenir ce à quoi elles avaient totalement échoué durant ces dernières années... Comme la CFDT Cheminots l'avait anticipé, la réalité rattrape aujourd'hui ces vendeurs de vent. Malheureusement, elle rattrape aussi tous les cheminots qui vont payer au prix fort l'inconséquence de ces tristes jeux d'appareils. ●

“ Ces organisations syndicales (...) voudraient faire croire aux cheminots que leur opposition majoritaire va obliger le patronat du ferroviaire à rouvrir des négociations et à acter comme par enchantement que le statut des cheminots constituera la règle universelle pour les différentes entreprises de la branche ferroviaire. Les cheminots s'aperçoivent bien (...) que le statut et le régime spécial ont subi une attaque sans précédent de la part du gouvernement. Le patronat n'a aucun intérêt à rouvrir des négociations. Le « plan B », ce sera une simple « recommandation patronale » qui n'aura aucune valeur opposable et normative contrairement à un accord de branche. L'État pourrait prendre une habilitation bien moins favorable que l'accord. ”

Extrait de notre tract de février.





**RECOMMANDATION PATRONALE
CLASSIF' & RÉMU' LES CHEMINOTS VONT
PAYER CÈREMENT LA DÉNONCIATION**

QUATRE MOIS PLUS TARD...

CE QU'ON CRAIGNAIT EST ARRIVÉ !

#1

L'UTP vient d'acter dans son conseil d'administration de juin une recommandation unilatérale nettement inférieure à l'accord de branche. ●

#2

Il n'y aura pas avant longtemps de négociation « de rattrapage ». ●

#3

Les mesures salariales dans le Groupe s'annoncent très maigres et en l'absence d'accord de branche, la direction n'est obligée à rien : pour tous les cheminots de la SNCF, ce sont donc 67 M€ de rémunération supplémentaire partis en fumée ! ●

#4

Le gouvernement va très probablement entériner cette recommandation patronale par ordonnance. ●

**POUR LA CFDT CHEMINOTS,
IL EST URGENT DE REGAGNER
CE QUI A ÉTÉ PERDU !**

RECOMMANDATION PATRONALE

CLASSIF' & RÉMU' LES CHEMINOTS VONT PAYER CHÈREMENT LA DÉNONCIATION

VOICI LES PERTES POUR LES CHEMINOTS DE LA BRANCHE

ACCORD SIGNÉ PAR LA CFDT CHEMINOTS	RÉSULTAT APRÈS L'OPPOSITION CGT-SUD-FO
➔ Application à toutes les entreprises de la branche.	➔ Application aux seules entreprises adhérentes à l'UTP.
➔ Intégration dans la convention collective nationale (durabilité).	➔ Pas d'intégration dans la future CCN (précarité).
➔ En cas de désaccord sur le texte, possibilité de solliciter l'arbitrage paritaire de la commission d'interprétation.	➔ En cas de désaccord sur le texte, l'UTP interprète toute seule sa propre décision unilatérale.
➔ Ouverture d'une négociation annuelle de branche obligatoire sur les rémunérations.	➔ Pas de renégociation des minima salariaux.
➔ Hiérarchie des normes : les classifications et les minima salariaux de branche prévalent obligatoirement sur les dispositions d'entreprise (les dispositions d'entreprise doivent être au moins aussi favorables).	➔ Pas de hiérarchie des normes : les entreprises peuvent déroger à la recommandation patronale en faisant moins.
➔ Obligation pour les entreprises de moins de 50 salariés d'appliquer les minima de branche.	➔ Les entreprises de moins de 50 salariés pourront déroger aux minima de la recommandation.
➔ Accord de branche conclu pour une durée indéterminée (durabilité).	➔ Rien de précisé pour la recommandation patronale (peut être mise en cause par l'UTP à tout moment).
➔ Substitution au mauvais accord fret de 2010.	➔ L'accord fret de 2010 (encore moins favorable) demeure.
➔ Ancienneté calculée sur l'ensemble du temps d'emploi dans la branche.	➔ Ancienneté réduite à l'ancienneté d'entreprise.
➔ Évolution des minima de branche en raison de l'ancienneté tous les trois ans et jusqu'à 24 ans d'ancienneté (progression plus rapide et pendant plus longtemps).	➔ Évolution des minima en raison de l'ancienneté tous les quatre ans et jusqu'à 20 ans d'ancienneté (progression plus lente et pendant moins longtemps).
➔ Prime d'ancienneté de branche en plus pour tous les salariés contractuels (exécution, maîtrise & cadres).	➔ Prime d'ancienneté d'entreprise pour les seuls salariés contractuels exécution et maîtrise.
➔ Prime d'ancienneté de branche pour tous les contractuels évoluant tous les trois ans et pouvant atteindre 14,4 % du salaire.	➔ Prime d'ancienneté d'entreprise pour les seuls contractuels exécution et maîtrise évoluant tous les quatre ans seulement et plafonnée à 12 % du salaire.
➔ Indemnisation du travail de nuit, des dimanche et fériés (les minima de branche produisaient une augmentation de 400 € par an pour les cheminots de la production).	➔ Pas d'indemnisation du travail de nuit, des dimanches et fériés prévue au niveau de la branche (zéro augmentation pour les cheminots de la production).
➔ Encadrement et reconnaissance (compensations) de la polyvalence et de la polycompétence (négociation dans chaque entreprise avec bilan d'étape et négociation de branche complémentaire si nécessaire).	➔ Aucun encadrement (ni valorisation) de la polyvalence et de la polycompétence.

QUE RETENIR ?

Alors que le ferroviaire et le Groupe public SNCF entrent dans une période économique à haut risque, la dénonciation de cet accord prive les cheminots de garanties nouvelles et d'une progression salariale. Avant l'ouverture de certains marchés à la concurrence, c'est la triste promesse de plus de précarité pour les cheminots de la

branche et du Groupe public ! Trois organisations syndicales irresponsables représentant à peine un cheminot sur deux imposent à tous une facture bien salée. La CFTD continuera de défendre à tous les niveaux de négociation un dialogue social constructif, producteur de nouveaux droits pour tous les salariés. ●

